

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 5 novembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire  
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1  
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2  
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3  
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4  
Madame Suzie Gagné, conseillère au siège # 5  
Monsieur Steve Ouimet, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Sébastien Barriault maire , la séance débute.

---

**2012-277                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

**2012-278                      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2012.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois d'octobre 2012 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

**2012-279                      ADOPTION DU BORDEREAU 2012-11 « COMPTES PAYÉS EN OCTOBRE 2012 ET SALAIRES PAYÉ EN OCTOBRE 2012».**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que les comptes payés en octobre 2012 et les salaires payés en octobre 2012 et déposés sous le bordereau 2012-11 soient approuvés au montant de 124 240,13 \$, et ce, tels que déposés.

**2012-280                      ADOPTION DU BORDEREAU 2012-011 « COMPTES À PAYER ».**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2012-011 soient approuvés au montant de 72 317,70 \$, et ce, tels que déposés.

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

**2012-281                      DOSSIER D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – PAIEMENT D'UNE FACTURE.**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que l'on paie la facture no. 166974 de Roche Ltée au montant de \$ 7 473,38 à même le surplus accumulé.

**2012-282                      DOSSIER DE LA NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS – PAIEMENT FACTURES.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que l'on paie les factures suivantes pour le dossier de la nouvelle caserne des pompiers à même le surplus accumulé.

- BPR-Bâtiment Inc. (facture 17016756) : 7 530,87 \$
- BPR-Bâtiment Inc. (facture 17017013) : 1 667,14 \$

2012-283

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 410, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS »**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, que leur préfet soit ou non élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 (art. 45 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil municipal a reçu une copie papier du projet de règlement numéro 410 le 24 septembre 2012;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné par M, le conseiller M. Clément Marceau, à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**après la présentation du projet de règlement, une consultation auprès des employés sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux s'est tenue le 23 octobre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 11 octobre 2012, aux deux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où a été prévue l'adoption du règlement (art. 12 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Clément Marceau , appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 410 est adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 410, intitulé « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Les Méchins ».

### **ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE**

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique à tout employé municipal de la Municipalité de Les Méchins.

### **ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **ARTICLE 5 PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **ARTICLE 6 OBJECTIFS VISÉS**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 7 INTERPRÉATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **Avantage**

Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage.

## 2° **Conflit d'intérêts**

Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel.

## 3° **Information confidentielle**

Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité.

## 4° **Supérieur immédiat**

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

## **ARTICLE 8 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Les Méchins.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, des politiques ou des directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code d'éthique et de déontologie s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **ARTICLE 9 OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ((L.R.Q., c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° communique à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 10 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **RÈGLE 4 - L'utilisation des ressources de la Municipalité**

IL est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement référentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

### **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

## **ARTICLE 11 SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **ARTICLE 12 APPLICATION ET CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au présent Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

## **ARTICLE 13 UTILISATION DU GÉNÉRIQUE**

L'utilisation du générique masculin est utilisée sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2012-284**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410.**

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 410 intitulé « Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Les Méchins » est adopté et qu'il fait partie des règlements de la municipalité de Les Méchins.

**2012-285**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX SINISTRES SURVENUS  
DU 5 AU 7 DÉCEMBRE 2010 ET DU 13 DÉCEMBRE 2010. V/D : 40611130 DÉCRET :  
113-2011.**

Considérant que la municipalité de Les Méchins n'a pas engagé d'ingénieur dans le dossier d'encrochement rue de la Mer;

Considérant que la M.R.C. de Matane a fait des appel d'offres pour l'engagement d'un ingénieur pour le début de 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins avise la Sécurité publique du Québec que les travaux d'encrochement de la rue de la Mer, seront effectués en 2013.

**2012-286**

**MODIFICATION RÔLE DE PERCEPTION.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement :

Que l'on modifie le rôle de perception comme suit :

- Viateur Verreault (4228-878011)  
Crédit ½ vidange 2012 : (134,00\$)
- Francis Bouchard (4529-16-9867-04)  
Crédit vidanges 2012 : (268,00\$)

Que la demande suivante est refusée :

- Normand Lamontage (4329-12-3679)  
**UTILISATION DU SERVICE VIDANGE 2012 PLUS DE SIX MOIS.**

**2012-287**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
ET DES MATIÈRES RECYCLABLES INCLUANT LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES.**

Attendu que l'ouverture des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables incluant le traitement des matières recyclables donne les résultats suivants :

- Bouffard Sanitaire Inc. : 157 496.78 \$ (taxes incluses)
- Jaffa : 232 327,68 \$ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins octroie le contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables incluant le traitement des matières recyclables pour les années 2013, 2014 et 2015 à Bouffard Sanitaire Inc. au montant de \$ 157 496,78 (taxes comprises) ; soit le plus bas soumissionnaire conforme aux appels d'offres.

Que M. Jean-Sébastien Barriault maire et Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat et tous autres documents relatifs à l'octroi du contrat et le tout au nom de la municipalité de Les Méchins.

**2012-288 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO. 411 SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2013.**

M. Clément Marceau, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 411 sera proposé pour adoption à une séance subséquente et ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2013 et du programme triennal des immobilisations pour les années 2013-2014-2015 ainsi que pour fixer le taux de la foncière générale, de la taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec), de la taxe spéciale du secteur aqueduc, de la taxe spéciale du secteur égouts, de la taxe spéciale du secteur égouts « Traitement des eaux usées », de la taxe spéciale du secteur vidange ainsi que les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts et la collecte et la disposition des ordures.

**2012-289 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2013.**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début, de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h00.

- |                     |              |
|---------------------|--------------|
| - 14 janvier        | - 4 février  |
| - 4 mars            | - 1er avril  |
| - 6 mai             | - 3 juin     |
| - 2 juillet (mardi) | - 5 août     |
| - 9 septembre       | - 7 octobre  |
| - 11 novembre       | - 2 décembre |

**2012-290 AIDE À MME JILL FULLER POUR CONCIERGERIE.**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

Que Mme Patricia Gagnon est engagée à temps partiel comme aide à Mme Jill Fuller pour la conciergerie.

Que Mme Jill Fuller détermine le ou les heures de travail.

Que le taux de l'heure sera déterminé à la séance du 20 novembre 2012.

**2012-291 APPUI À LA COOP LES MÉCHINS POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL.**

Considérant l'importante mobilisation mis de l'avant pour préserver l'épicerie de Les Méchins;

Considérant la nécessité de préserver ce commerce de proximité qui assure une qualité de vie intéressante pour les résidents de Les Méchins;

Considérant la perte d'emplois qui serait engendré par la fermeture de ce magasin, serait un évènement néfaste pour l'économie de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins appuie la Coop Les Méchins pour une demande d'aide financière de l'ordre de 15 000 \$ dans le cadre de l'appel de projet du Pacte rural de la MRC de Matane.

**2012-292                    APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE –  
RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ.**

Il est proposé par M. Réal Isabel, appuyé par M Clément Marceau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins mandate la municipalité de Ste-Félicité à inclure la municipalité de Les Méchins dans leur appel d'offres pour l'exploitation de production d'eau potable. Le tout selon la description faite au devis technique de l'appel d'offres.

**2012-293                    DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

M. Jean-Sébastien Barriault maire et les conseillers(ères) Mme Francine Verreault, M. Gaston Bouchard, M. Clément Marceau et Mme Suzie Gagné. membres du conseil municipal de Les Méchins déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**2012-294                    CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE – ADHÉSION ET  
CHOIX D'UN REPRÉSENTANT.**

Il est proposé par Mme Suzie Gagné, appuyé par M Clément Marceau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins réitère son adhésion à titre de membre corporatif, à la Corporation d'Aménagement des TPI de la MRC de Matane organisme sans but lucratif et que M. Jean-Sébastien Barriault maire représente la municipalité de Les Méchins.

**2012-295                    CONTRAT DE VENTE AVEC INFO-PUNCH.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins conclue une entente avec Info-Punch pour l'acquisition d'un logiciel de poinçons. Le tout selon la description du 22 octobre 2012.

Que la dépense sera prise à même le surplus accumulé.

**2012-296                    PROJET PRÉSENTÉ PAR LA POLYVALENTE DE MATANE AU PACTE RURAL –  
CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.**

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins appuie le projet « Contrer toute forme d'intimidation et de violence »

présenté par la Polyvalente de Matane dans le cadre du Pacte rural de la MRC de Matane.

**2012-297                    CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT – CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION.**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins fasse un don de \$ 100,00 à Centraide Bas-Saint-Laurent.

**2012-298                    PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE  
CHERBOURG-DALIBAIRE INC. AU PACTE RURAL – PROJET D'AMÉNAGEMENT  
STRATÉGIQUE.**

Il est proposé par Mme Suzie Gagné, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins appuie le projet « Aménagement stratégique » présenté par l'Association des Chasseurs et Pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire dans le cadre du Pacte rural de la MRC de Matane.

**2012-299                    DOSSIER DES ILETS – PAIEMENT FACTURE DE M. ANDRÉ NOLIN ARP.-GÉO.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que l'on paie la facture au montant de \$ 4 183,94 de M. André Nolin arp.-géo. Pour le dossier des Ilets.

Que la dépense soit prise à même le surplus accumulé.

**2012-300                    TABLE D'HARMONISATION LOISIRS DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LES  
MÉCHINS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012-2013..**

Il est proposé par Mme Suzie Gagné, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins est d'accord pour défrayer \$ 500,00 pour la formation dans le cadre de la Table d'Harmonisation Loisirs des Aînés et à contribuer pour l'année 2013 à un montant de \$ 2 500,00.

**2012-301                    RUE DES ILETS – CLÔTURE SITUÉE DANS LA RUE.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins demande à M. Rossy Bouchard Directeur des travaux publics de la municipalité, d'enlever ou faire enlever la clôture qui est sur la rue des Ilets appartenant à la municipalité.

**2012-302                    5 À 7 DES BÉNÉVOLES.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins alloue un montant de \$ 750,00 pour la préparation du 5 à 7 en reconnaissance des bénévoles.

**2012-303**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est 20h02, et il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement que l'assemblée soit ajournée au mardi 20 novembre 2012 à 19h00.

---

Jean-Sébastien Barriault, maire

---

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière